



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### conseillers pédagogiques

Question écrite n° 12751

#### Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le statut des conseillers pédagogiques. Alors que les conseillers pédagogiques existent depuis 1962, c'est seulement une note de service de 1996 qui définit leur profession. Après avoir été considérés et rémunérés comme des directeurs d'établissement spécialisé, les conseillers pédagogiques de circonscription ont perdu 41 points d'indice et des moyens de fonctionnement, lors de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles, en 1988. Or, leurs tâches n'ont cessé de s'accroître tant au niveau pédagogique qu'administratif. C'est pourquoi il lui demande ce qui est envisagé pour que la profession de conseiller pédagogique de circonscription soit reconnue officiellement.

#### Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002, les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Boucheron](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12751

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 24 février 2003, page 1346

**Réponse publiée le :** 1er décembre 2003, page 9232